

Mairie de HAUCOURT

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Haucourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames **AUGUSTE** Pascale, **BERNARDIN** Audrey, **LAMBERT** Stéphanie, **PINCHOT** Patricia et Messieurs, **DEBARGE** Mathieu, **INGLARD** Laurent, **LE CLEZIO** Yvon, **LEFEBVRE** Bruno, **PROASKAT** Jean-Luc.

Absents excusés : Messieurs **BAILLON** Michel et **SURY** Pascal.

Date de Convocation : 13 avril 2017

Date d'affichage de la convocation : 13 avril 2017

Date d'affichage du compte rendu : 4 mai 2017

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 16 mars 2017

Secrétaire de séance : Monsieur **PROASKAT** Jean-Luc

Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux :

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, pris dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), revalorise, à compter du 1er janvier 2017, l'indice brut de référence porté de 1015 à 1022 et de 1022 à 1028 au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces modifications fixées par le présent décret.

SE 60 : transfert de compétence « énergie renouvelables » :

Monsieur Le Maire rappelle que le Syndicat de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur Le Maire propose de confier au syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelable (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements),
- la conduite de bilans, diagnostics,
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation,
- la recherche de financement et le portage de projets liés,
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)**.

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Vote du compte de gestion et compte administratif du CCAS :

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par le receveur municipal ainsi que le compte administratif 2016 qui présente un excédent de fonctionnement global de 1 139.91€. Aucune somme n'est affecter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), vu la dissolution du CCAS en date du 16 mars 2017.

SE 60 : mise en souterrain rue de Glatigny et rue de la Mairie :

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour la rue de Glatigny et de la mairie.

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 24 mars 2017 s'élevant à la somme de **324 491.46** euros (valable 3 mois).

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de **287 737.24** euros (sans subvention) ou **197 543.21** euros (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat (intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 4 Novembre 2016.

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder à la Mise en souterrain du réseau électrique **Rue de Glatigny et de la Mairie** en technique **Souterraine**.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE 60.

- **Inscrit** les sommes qui seront dues au SE 60 au Budget communal de l'année 2017, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint.

- **Prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

- **Prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Tenue du bureau de vote pour les élections législatives du 11 et 18 juin :

1^{er} tour du 11 juin 2017

8H00 – 10H00	Mme LAMBERT Stéphanie	Mr LE CLEZIO Yvon
10H00 – 12H15	Mr SURY Pascal	Mr LEFEBVRE Bruno
12H15 – 14H30	Mme AUGUSTE Pascale	Mr INGLARD Laurent
14H30 – 16H45	Mr PROASKAT Jean-Luc	Mr BAILLON Michel
16H45 – 19H00	Mr INGLARD Laurent	Mme AUGUSTE Pascale

2^{ème} tour du 18 juin 2017

8H00 – 10H00	Mr PROASKAT Jean-Luc	Mme PINCHOT Patricia
10H00 – 12H15	Mme BERNARDIN Audrey	Mme LAMBERT Stéphanie
12H15 – 14H30	Mr LEFEBVRE Bruno	Mr SURY Pascal
14H30 – 16H45	Mr LE CLEZIO Yvon	Mr BAILLON Michel
16H45 – 19H00	Mr DEBARGE Mathieu	Mr INGLARD Laurent

Sous réserve des horaires communiqués par la préfecture.

Questions diverses

Le gravillonnage rue de Bonnières est planifié pour une réhabilitation dans les mois à venir.

La séance est levée à 20 heures 00